



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-442

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-11-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARBET Régis (2 pages)	Page 4
R32-2021-11-15-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE KONINCK Clotilde (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE MUYT Xavier (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-06-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ANCELLIN VIVIER (2 pages)	Page 13
R32-2021-11-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BESNARD (2 pages)	Page 16
R32-2021-11-15-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BLANCKE ROBERT (2 pages)	Page 19
R32-2021-11-26-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE HAUTEBRAY (2 pages)	Page 22
R32-2021-10-18-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ABBAYE (2 pages)	Page 25
R32-2021-11-26-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BRECHE (2 pages)	Page 28
R32-2021-11-15-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PETITE RUE (2 pages)	Page 31
R32-2021-10-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA TOUR (2 pages)	Page 34
R32-2021-11-07-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MAGNOLIAS (2 pages)	Page 37
R32-2021-10-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES QUATRE TERRES (2 pages)	Page 40
R32-2021-11-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUCHET (2 pages)	Page 43
R32-2021-10-02-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PRE DE L'ANGE (2 pages)	Page 46
R32-2021-11-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME D'HEDENCOURT (2 pages)	Page 49
R32-2021-11-26-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FREMAUX (2 pages)	Page 52
R32-2021-11-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE BOIS DU ROY (2 pages)	Page 55

R32-2021-10-25-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PATIN (2 pages)	Page 58
R32-2021-09-27-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PROASKAT (2 pages)	Page 61
R32-2021-11-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT MARTIN (2 pages)	Page 64
R32-2021-10-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOENEN (2 pages)	Page 67
R32-2021-10-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TAVIAUX (2 pages)	Page 70
R32-2021-11-26-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VAN ASSCHE (2 pages)	Page 73
R32-2021-09-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VARLET (2 pages)	Page 76
R32-2021-10-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FAYEULLE Romain (2 pages)	Page 79
R32-2021-11-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LE COUTEULX (2 pages)	Page 82
R32-2021-10-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAINQUE Jean-Paul (2 pages)	Page 85
R32-2021-11-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Xavier (2 pages)	Page 88
R32-2021-11-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POULAIN Antoine (2 pages)	Page 91
R32-2021-11-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CUGNIERE (2 pages)	Page 94

DRAAF

R32-2021-11-01-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BARBET Régis



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Régis BARBET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 rue du chemin vert

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3802

60112 JUVIGNIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2021, sous le numéro 3802.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT QUENTIN DES PRES	A 28, 47, 49, B 88, 90, 91, 92, 93, 94, B 104, 285, 286, 287, 291, 292, 295, 297 B 325	13 ha 55 a 87 ca 11 ha 19 a 72 ca	Didier BARBET
SULLY	A 66, 82, 83, B 106, 248 B 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120 B 111, 112, 114	06 ha 84 a 39 ca 05 ha 19 a 13 ca 03 ha 13 a 92 ca	
MOLAGNIES	B 8, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 55, 78, 99, 103, 162, 175, 188, 189, 190, 199, 201, 202	48 ha 70 a 84 ca	
GANCOURT SAINT ETIENNE	C 154, 164, 165, 228, 230, 242, 245, 247, 262, 284, 296, 298	31 ha 03 a 47 ca	
BLICOURT	U 36, V 18, 91 Z 55	09 ha 58 a 50 ca 06 ha 04 a 60 ca	
PISSELEU	Y 26, 64, 77, 105 Z 3	18 ha 73 a 31 ca 01 ha 40 a 10 ca	
JUVIGNIES	B 50, C 685, ZB 105	13 ha 36 a 74 ca	
FRANCASTEL	B 25 W 46, 98	01 ha 32 a 30 ca 00 ha 59 a 37 ca	
		170 ha 72 a 26 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-15-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DE KONINCK Clotilde



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Madame Clotilde DE KONINCK

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

« Le paradis ciron »
Route de Gisors

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3816

60590 FLAVACOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021, sous le numéro 3816.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERIFONTAINE FLAVACOURT ERAGNY SUR EPTÉ	D 939, 956, 957, 959, 963, 964, 965, 966, 970p, 971, AL 11, ZE 8, 9 ZH 8 AR 5, ZH 3, 37, ZI 35, 43 ZH 12, 13 AR 16 ZB 8 ZB 7	22 ha 58 a 05 ca 07 ha 60 a 50 ca 19 ha 56 a 67 ca 03 ha 83 a 40 ca 01 ha 29 a 30 ca 01 ha 29 a 10 ca 01 ha 98 a 40 ca	EARL VANDENBROUCKE
		58 ha 15 a 42 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-09-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DE MUYT Xavier



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Xavier DE MUYT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 hameau de Freschevillers

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3776

80600 DOULLENS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 30 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/05/2021, sous le numéro 3776.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONNEUIL LES EAUX ESQUENNOY	ZC 18, ZD 22 ZR 41	11 ha 01 a 75 ca 00 ha 60 a 98 ca	Eric BERGEOT
		11 ha 62 a 73 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/09/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-09-06-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ANCELLIN VIVIER

Service de l'Economie Agricole

EARL ANCELLIN VIVIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3774

60350 CHELLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/05/2021, sous le numéro 3774.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VANDELICOURT VIGNEMONT ANTHEUIL-PORTES	ZA 48, ZD 1 AB 111, 112, 223, ZA 98, ZD 168 ZD 19	22 ha 75 a 42 ca 06 ha 48 a 78 ca 00 ha 73 a 45 ca	SCEA DES PATIS
		29 ha 97 a 65 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/09/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BESNARD

Service de l'Economie Agricole EARL BESNARD
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 1 rue de Montaigu
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3825 60440 BREGY
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2021**, sous le numéro **3825**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAMBRY BARCY MARCILLY ETREPILLY	YC 12, ZA 13 B 52 B 153 A 292 C 33, YC 1, YE 1 A 47, C 21, 379 A 112, 127, 135, 148, C 98, 122, 540, 553, YE 6	05 ha 37 a 46 ca 01 ha 42 a 50 ca 00 ha 65 a 50 ca 04 ha 30 a 30 ca 10 ha 23 a 38 ca 14 ha 31 a 79 ca 65 ha 02 a 66 ca	EARL DE LA FERME DE L'EVECHE
		101 ha 33 a 59 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-15-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BLANCKE ROBERT



Service de l'Economie Agricole

EARL BLANCKE ROBERT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

148 rue de la poste

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3817

60400 CUTS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021, sous le numéro 3817.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORLINCOURT	AD 152, 154, 156 AD 137,150 AD 153	04 ha 98 a 90 ca 00 ha 78 a 85 ca 00 ha 41 a 90 ca	Baptiste BLANCKE
NOYON	AD 155, 158, 159 BD 79 BC 97 BC 63, 84, 90 BC 95 BD 67, 73 BC 50, 52, 54, 55, 57, 59, BD 7, 65, 80 BC 80, 82, 84, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 94, 99, 104, 105, 106, 107, 108, 109, BD 21, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 35, 37, 39, 41, 42, 44, 52, 53, 54, 59, 62, 64, 70, 72, 77, 78, 81, 82, 83, 85, 86	01 ha 55 a 46 ca 00 ha 61 a 19 ca 00 ha 17 a 57 ca 01 ha 62 a 70 ca 00 ha 62 a 73 ca 00 ha 70 a 11 ca 09 ha 41 a 56 ca 42 ha 32 a 52 ca	
		63 ha 23 a 49 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-26-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE HAUTEBRAY



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Madame Estelle CREPIN
EARL DE HAUTEBRAYE

Rue Saint-Victor

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3813

60350 AUTRECHES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3813.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUTRECHES	ZK 32, 33 ZL 12, 13, 27 AO 97, ZH 12, 15, 16, 22, ZL 11, 25, ZO 33, 35 ZH 5, 9, 10, 11, 17, 21, 22, 23, 24, 72, 101, ZK 6, 30, 31, ZO 32, 34 ZH 19, 61, 62, 65, ZL 29, 58, 75, 104 ZL 41, 42, 43, 44 ZH 18, ZL 24, ZO 38 ZH 20, ZL 23, 28 ZH 26 ZH 30 ZH 100 ZH 14 ZH 69 ZL 74	10 ha 76 a 10 ca 03 ha 39 a 40 ca 21 ha 13 a 67 ca 26 ha 62 a 99 ca 12 ha 53 a 65 ca 01 ha 08 a 50 ca 05 ha 72 a 90 ca 04 ha 05 a 90 ca 00 ha 29 a 60 ca 00 ha 18 a 60 ca 00 ha 19 a 43 ca 00 ha 30 a 60 ca 00 ha 09 a 23 ca 00 ha 00 a 12 ca 00 ha 24 a 28 ca 17 ha 93 a 00 ca 00 ha 31 a 00 ca 03 ha 94 a 60 ca	EARL DE HAUTEBRAYE
VASSENS	ZH 4 ZH 3 ZH 2	07 ha 63 a 71 ca 00 ha 37 a 00 ca 01 ha 65 a 54 ca	
MONTIGNY LENGRAIN VIC SUR AISNE SAINT CHRISTOPHE A BERRY	ZB 124, ZC 49, 51 ZB 8, 9 ZE 22 ZD 60, 62 ZD 55, 56, 58, 61, ZE 21 ZD 59 ZE 20	04 ha 81 a 59 ca 01 ha 53 a 00 ca 00 ha 78 a 03 ca	
		125 ha 62 a 44 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-18-00048

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE L'ABBAYE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL DE L'ABBAYE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

14 rue de Crèvecœur

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3791

60360 ROTANGY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 30 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/06/2021, sous le numéro 3791.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUCHY LA MONTAGNE CROISSY SUR CELLE ROGY MONSURES	ZB 16, 17, 18, ZI 15, 16, 17, 96, 106, 123, 125, 126, 155 ZH 10 ZC 5, 16 ZC 6 ZI 11 ZE 89	09 ha 74 a 25 ca 01 ha 50 a 00 ca 02 ha 05 a 20 ca 00 ha 33 a 00 ca 01 ha 39 a 07 ca 01 ha 61 a 20 ca	Guy DREVELLE
		16 ha 62 a 72 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-26-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA BRECHE

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA BRECHE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

386 route de Paris

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3824

76440 SAUMONT LA POTERIE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3824.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSAUVILLERS CHEPOIX CATILLON FUMECHON MORY MONTCRUX	ZB 26 ZA 2 ZM 30, 31 ZA 4, 5 ZE 2	08 ha 23 a 40 ca 01 ha 10 a 60 ca 00 ha 40 a 05 ca 01 ha 02 a 30 ca 00 ha 32 a 00 ca	Michèle VINCANT
		11 ha 08 a 35 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-15-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA PETITE RUE



Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA PETITE RUE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 rue de la victoire

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3815

60420 MERY LA BATAILLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021, sous le numéro 3815.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MENEVILLERS MERY LA BATAILLE NEUFVY SUR ARONDE ORVILLERS SOREL	ZA 88, 89, ZB 7,8 ZS 7, 8, ZP 23, 24, 25, 26 ZH 7 ZB 36, ZC 299, 300, ZD 136, ZE 135 ZB 33, 34, 37,104, ZC 298, ZD 127, 137, ZH 87, 101 AB 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8	04 ha 54 a 65 ca 06 ha 37 a 93 ca 01 ha 02 a 70 ca 07 ha 38 a 10 ca 11 ha 29 a 77 ca 03 ha 42 a 91 ca	EARL DE LA FOSSE MEON
		34 ha 06 a 06 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA TOUR



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3794

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Edouard ROLAND
EARL DE LA TOUR

15 rue des bordes

60810 MONTEPILLOY

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2021, sous le numéro 3794.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTEPILLOY	S 102, X 17, 24, 29, 71, 82, 83, Y 22, 25, 70, 71, 72, 73, 81, 86, 104, Z 30, 31, 66, 72, 74, 78, 80, 88, 114 Y 105, Z 122 Z 96	80 ha 68 a 72 ca 23 ha 85 a 50 ca 01 ha 27 a 37 ca	EARL DE LA TOUR
FONTAINE CHAALIS	ZA 28, ZB 13, 14	01 ha 75 a 80 ca	
BARON	A 150	01 ha 41 a 78 ca	
BOREST	Y 21, 28, 36, 37, Z 25, 27, 30, 57, 79 Y 25, Z 24, 55, 56	34 ha 32 a 79 ca 21 ha 14 a 27 ca	
FRESNOY LE LUAT	ZB 9	00 ha 15 a 30 ca	
RULLY	SP 9	00 ha 46 a 00 ca	
		165 ha 07 a 53 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-07-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES MAGNOLIAS

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3806

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL DES MAGNOLIAS
Marie et Sylvain ANTROPE

8 rue pinthe

60360 ROTANGY

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2021, sous le numéro 3806.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROTANGY	ZC 31, ZD 5, 41, ZE 19, 34, 38, 43, 44, 64, ZH 20, ZI 17, 40, ZK 19 ZC 27, 51, 112, ZE 37, 50, ZI 42, ZK 20 ZC 28, ZE 63, ZH 22, ZL 16 ZD 71, 72, ZK 21, 22, ZL 17	37 ha 33 a 40 ca 13 ha 70 a 50 ca 10 ha 14 a 10 ca 09 ha 79 a 20 ca	EARL ANTROPE Patrick
BLICOURT	D 95, 181, 444, 547, ZC 50, 113, 115, ZD 3, 6, 16, 21, 22, 73, 75, ZE 9, 10, 20, 21, 35, 45, ZH 7, ZI 7, 6, 49, ZK 33 W 66, X 66, 70 W 67, 70, X 57, 71	27 ha 24 a 66 ca 01 ha 99 a 10 ca 02 ha 71 a 60 ca	
		102 ha 92 a 56 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES QUATRE TERRES

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3799
Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL DES QUATRE TERRES
Monsieur Jean-Louis FAUCHEUX

1 rue Chantal Garzuel

60210 SOMMEREUX

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2021, sous le numéro 3799.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOMMEREUX	AB 54, 55, 56, ZD 55, ZH 38, 43, ZN 39, 41, ZO 49, ZL 72 ZE 72, 78, ZO 51 ZE 70, 82, 120 AC 5, 166, ZH 23 ZL 13, 14 ZE 84, 122, ZH 14, 20 ZN 37 ZA 43, 44, 48, 51, ZK 44, ZC 22 ZN 66, ZO 47 ZA 75, ZE 80, ZH 21, ZM 61, 62 ZO 45	24 ha 35 a 20 ca 15 ha 67 a 34 ca 05 ha 76 a 06 ca 09 ha 46 a 49 ca 08 ha 27 a 71 ca 19 ha 14 a 80 ca 05 ha 89 a 79 ca 16 ha 82 a 80 ca 02 ha 40 a 08 ca 19 ha 41 a 86 ca 03 ha 00 a 00 ca 07 ha 68 a 19 ca 11 ha 11 a 64 ca 07 ha 65 a 91 ca 00 ha 31 a 70 ca 02 ha 35 a 00 ca 05 ha 51 a 71 ca 00 ha 49 a 90 ca 03 ha 75 a 35 ca 02 ha 07 a 40 ca	GAEC BLANCART
DARGIES	F 77, 78, ZN 62		
POIX DE PICARDIE	AD 10, 92, AB 96, ZD 2		
OFFOY	A 8, 10, 11, ZA 6		
LAVERRIERE	ZA 29 ZA 6		
CEMPUIS	A 314, 818, 55, Y 32, Z 9 Y 112		
CATHEUX	A 78, 79, ZM 25, 36		
MESNIL-CONTEVILLE	ZA 10, AB 2		
		171 ha 18 a 93 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DOUCHET



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL DOUCHET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

89 rue principale

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3812

60360 DOMELIERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2021, sous le numéro 3812.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATHEUX	ZO 2, 3, 16, ZE 23, 25, ZI 16, 27, ZK 2	13 ha 25 a 40 ca	EARL DECORMEILLE
		13 ha 25 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-02-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PRE DE L'ANGE

Service de l'Economie Agricole

EARL DU PRE DE L'ANGE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

32bis rue de Beauvais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3783

60120 VENDEUIL CAPLY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2021, sous le numéro 3783.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEUIL-CAPLY	B 258, 259, 260, 1128, 1129, 994, D 745, 211, 753, 755	26 ha 78 a 25 ca	SCEA LES SOURCES DE LA NOYE
		26 ha 78 a 25 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME D'HEDENCOURT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Benjamin LE COUTEULX
EARL FERME D'HEDENCOURT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

74 grande rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3830

60480 SAINT ANDRE FARIVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2021, sous le numéro 3830.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
SAINT ANDRE FARIVILLERS	W 49, 50, 88, 89, 150, 152, Z 12, 16, 20, 21, 87, 88 A 90, 863, W 40, 55, 56, 60, Z 40, 57, 58, 59, 60 A 280, W 25, 57, 58, 85, 105, 118, X 131, 195, Z 47, 51 W 149, 151 W 117 W 110 Z 3	14 ha 77 a 68 ca 13 ha 66 a 63 ca 27 ha 01 a 40 ca 00 ha 28 a 57 ca 03 ha 00 a 17 ca 04 ha 76 a 90 ca 01 ha 30 a 00 ca	GAEC LE COUTEULX	
VENDEUIL CAPLY	A 15, 36, 92, 157, 328, 342, 858, 862, 907, 908, 941, 962, W 27, 38, 39, 43, 48, 76, 77, 114, 131, 868, X 133, 176, Z 25, 34, 61 C 179 C 341 C 336, 338, 1191, 1194	44 ha 24 a 04 ca 00 ha 50 a 50 ca 00 ha 30 a 50 ca 27 ha 16 a 22 ca 00 ha 25 a 85 ca 07 ha 99 a 60 ca 04 ha 26 a 20 ca 05 ha 22 a 90 ca 04 ha 39 a 85 ca 10 ha 10 a 00 ca 09 ha 70 a 76 ca 14 ha 48 a 96 ca 04 ha 77 a 00 ca 01 ha 61 a 05 ca 11 ha 77 a 90 ca 06 ha 28 a 73 ca 03 ha 08 a 30 ca 13 ha 16 a 74 ca 02 ha 07 a 18 ca 26 ha 10 a 83 ca		
BEAUVOIR	X 2 X 12, 115 X 3, 5, 13 ZB 24 ZD 1, 2 E 74 E 172, ZE 34 A 98, E 1, 2, 5, 38, 39, 166, AB 166, 167, 168, 190, ZE 32, 33, 34 A 50, 54 E 165 A 48, 49, E 171 ZK 53, ZL 31 ZD 31 ZE 11, ZL 26 ZL 31 T 73, 74, ZB 2, 3			
BONNEUIL LES EAUX ROCQUENCOURT LAWARDE-MAUGER				
HALLIVILLERS SOURDON COULLEMELLE				
		262 ha 34 a 46 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-26-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FREMAUX

Service de l'Economie Agricole

Madame Virginie FREMAUX
EARL FREMAUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

93 rue de Clermont

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3823

60480 MONTREUIL SUR BRECHE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3823.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
VELENNES	ZE 23 AK 31, ZC 37, ZE 24 AK 1, 347, ZA 11, ZC 29, 38, ZE 17,18 ZC 28, ZE 32, 33 AK 1, ZC 29, 38, ZE 18	00 ha 65 a 95 ca 05 ha 09 a 08 ca 09 ha 69 a 36 ca 07 ha 96 a 15 ca 07 ha 69 a 83 ca	EARL FREMAUX	
FOUQUEROLLES	B 56 B 57 B 57	00 ha 84 a 64 ca 00 ha 67 a 64 ca 00 ha 67 a 64 ca		
FOURNIVAL	ZB 64 ZC 24	00 ha 85 a 14 ca 00 ha 79 a 37 ca		
HAUDIVILLERS	AD 79	00 ha 18 a 30 ca		
LAFRAYE	ZD 27, 28	03 ha 43 a 88 ca		
NIVILLERS	ZK 27	00 ha 84 a 36 ca		
BUCAMPS	ZH 15, 16	07 ha 41 a 03 ca		
SAINT REMY EN L'EAU	ZB 12	00 ha 13 a 32 ca		
MONTREUIL SUR BRECHE	ZA 24, 25, ZC 52, ZE 59, ZH 22, 37, 38, 39, 40, 97, ZI 35, ZL 22 ZC 49, ZL 26 ZH 93 D 205 ZH 41, ZI 29 ZC 16 D 302, ZB 14, 125, 126 E 459, ZB 8, 9, 127, ZH 90 ZC 50, ZH 78 D 211, 341, E 344, 352, 460, ZA 23, 38, 39, 51, 54, ZB 11, 88, ZC 6, 7, 26, 38, 40, ZD 10, 11, 27, 28, ZE 15, 27, 41, ZH 13, 14, 26, 36, 57, 58, 59, 60, 61, 83, 92, ZI 30, ZK 25, 26, ZL 1, 27, 29	10 ha 93 a 20 ca 01 ha 45 a 30 ca 00 ha 13 a 00 ca 00 ha 21 a 10 ca 01 ha 22 a 52 ca 00 ha 49 a 40 ca 01 ha 46 a 70 ca 03 ha 17 a 14 ca 01 ha 96 a 00 ca 33 ha 07 a 18 ca		
		101 ha 07 a 23 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE BOIS DU ROY



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL LE BOIS DU ROY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

21 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3807

60380 SULLY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2021, sous le numéro 3807.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCAMES	C 86	01 ha 36 a 10 ca	Josiane HOUPEPE
		01 ha 36 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-25-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PATIN



Service de l'Economie Agricole

EARL PATIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

215 rue de Clermont

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3796

60290 CAMBRONNE LES CLERMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2021, sous le numéro 3796.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANGICOURT MONCHY SAINT ELOI RIEUX VILLERS SAINT PAUL	ZA 1 ZA 3, 18, 19, 35, C 129, ZC 1 ZA 4 ZA 3, 2, 1, 8, 13, 16, 10, 51, 53 ZA 32, 69, 71, 70	00 ha 27 a 30 ca 26 ha 08 a 88 ca 00 ha 49 a 60 ca 23 ha 90 a 45 ca 09 ha 75 a 48 ca	Jean-Luc POULAIN
		60 ha 51 a 71 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-09-27-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PROASKAT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3779

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Madame Céline PROASKAT

EARL PROASKAT

12 rue de Crillon

60112 HAUCOURT

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2021, sous le numéro 3779.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BONNIERES	ZH 31 B 93, ZE 35, ZH 29 ZH 30	01 ha 64 a 47 ca 00 ha 63 a 78 ca 00 ha 89 a 97 ca	EARL PROASKAT	
CRILLON	C 369, ZB 43, 54, ZC 102, ZD 42, 43, 44, 45, 48, 57, 80, 103 ZD 47, A 4, A 31 C 470, 659, ZA 54, 55, 57, ZB 44, ZC 31, 66 ZD 81 ZA 25, 26, 27, 28, ZB 25 ZE 3, 4, 7, 8, 16, ZA 1, ZH 26 C 97, ZC 1, ZD 1	32 ha 52 a 86 ca 04 ha 64 a 35 ca 07 ha 61 a 06 ca 01 ha 54 a 24 ca 07 ha 34 a 19 ca 12 ha 79 a 57 ca 20 ha 41 a 24 ca		
ERNEMONT BOUTAVENT HAUCOURT	A 47, 69, 285, 289, 308, 323, 324, 337, 338, 367, 368, 370, 371, 380, 381, 398, 399, 402, ZA 14, 18, 19, 24, 27, 31, 32, 34, 35, 36, 51, ZB 8, 9, 13, 14, 20, ZC 2, 3, 10, 11, 26, 28, 36, 46, 55 ZC 32 ZC 12 A 42, ZA 15, 21, 26, 28, ZB 1, 10, 19 ZC 16	51 ha 96 a 64 ca 02 ha 04 a 97 ca 02 ha 93 a 13 ca 26 ha 05 a 52 ca 02 ha 19 a 60 ca 22 ha 03 a 48 ca 00 ha 26 a 51 ca		
SAINT OMER EN CHAUSSEE MARTINCOURT	AA 7, 8, AB 34, ZB 3, 4, 44, 45, ZI 28, 29, 30, 39, 40 ZC 25			
		197 ha 55 a 58 ca		

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/09/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SAINT MARTIN



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3821

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

EARL SAINT-MARTIN

Monsieur Germain BOISSY

2 rue Saint-Martin

60240 LIERVILLE

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2021, sous le numéro 3821.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIERVILLE	D 87, 283, 288, 289, ZA 17, ZB 10, ZC 19, 23 ZA 14, ZD 113 ZA 6, ZD 21, 23, 51 ZD 109 ZC 28 ZB 6, ZK 3, 7 ZA 14 X 22, 41, 42 X 23, 29, 30, 31, 40, 43, Y 8, ZA 12 Y 9 ZC 11, 12, 13, 14, 16, 73, 74, 75, 76, 128, 135p, ZH 26, 32, ZI 77, ZK 4, 5 ZC 35 ZK 9 ZE 23 ZE 49 ZE 47, 48, 50	88 ha 00 a 50 ca 51 ha 63 a 94 ca 05 ha 96 a 80 ca 04 ha 20 a 98 ca 01 ha 05 a 20 ca 18 ha 03 a 40 ca 01 ha 11 a 10 ca 05 ha 94 a 34 ca 35 ha 47 a 13 ca 00 ha 65 a 61 ca 25 ha 45 a 16 ca 00 ha 28 a 50 ca 01 ha 41 a 55 ca 00 ha 25 a 27 ca 00 ha 96 a 14 ca 01 ha 79 a 93 ca	EARL DE LIERVILLE
		242 ha 25 a 55 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SOENEN

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur Olivier SOENEN
EARL SOENEN

11 rue de Paris

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3786

60430 NOAILLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2021, sous le numéro 3786.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PONCHON SILLY-TILLARD BERTHECOURT NOAILLES	W 21, 22 D 325, 326 ZD 98 ZD 8, 28 ZE 12, 16, 22, A 84, ZC 25, 59, ZD 6, ZE 3 A 84, 278, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 501, C 1161, 1162, ZB 18, 19, 27, AC 96, ZC 23, 24, 30, ZD 11, 25, 26, 27, 29, 30	26 ha 61 a 50 ca 00 ha 39 a 40 ca 00 ha 49 a 80 ca 12 ha 56 a 40 ca 24 ha 24 a 40 ca 123 ha 79 a 24 ca	EARL SOENEN
		188 ha 10 a 74 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TAVIAUX



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole EARL TAVIAUX
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 252 rue Simonet
N° référence : SEA/CD/dossier n° 3787 60430 NOAILLES
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 5 juillet 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2021, sous le numéro 3787.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ABBECOURT HODENC-L'EVEQUE SILLY-TILLARD	X 38 Y 34 ZD 2, 3, 4, 5, 6, 41, 46, 47, 50, 51, 53, 55, 62, 63, 64, 65, 87, 88, B 1253, Y 41, 70, 72, 74, 75, 84, 85, 86, 180, 6, ZE 31, ZH 49, 55, ZC 14, 51, 52, X 36 B 259, ZB 8, ZD 9, 20, 42, 43, ZH 58, 67, Y 89, B 534, C 405, 478, Y 40, 42, ZB 1, ZE 35 Y 28, 88, ZB 3, ZD 40 Y 73, ZD 1, 49, 54	00 ha 21 a 20 ca 09 ha 07 a 20 ca 46 ha 88 a 89 ca 32 ha 19 a 32 ca 04 ha 44 a 20 ca 01 ha 48 a 10 ca	EARL Patrick BULTINCK
		94 ha 28 a 91 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-26-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VAN ASSCHE



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3811

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Louis VAN ASSCHE
EARL VAN ASSCHE

19 rue Albert Lagny

60150 GIRAUMONT

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3811.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GIRAUMONT	B 317, C 1, 11, 13, 24, 27, 37, 43, 46, 47, 48, 55, D 337, 338, 348, 350, 386, 390, 392, 413, 444, ZA 1, 48, 52, 78, 86, 83, 98, 99, 100, 102, 103, 105, ZB 2, 3, 4, 5, 6, 17, 30, 54, 58, 59, 65, 66, 76, ZC 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 20, 22, 25, 28, 30, ZD 5, 6, 7, 17, 20, 21, 38, 39, 40, 45, 46, 47, 48, 49, 59 B 647, 649, 650, 156 ZB 26, ZC 31, 32, 33, 34 ZA 89, ZB 25 D 407, ZD 12, 13 ZC 13 ZC 14 ZB 60, 61, 62, ZD 10, 11, 14 ZC 15, ZD 18 ZD 36, ZC 12, ZB 64, ZA 42 C 453, 558, 563, 1046, 1047, 1048, ZC 14, 17, 18, ZE 19, 46, 47, 90, ZH 21, ZL 57, 88	82 ha 76 a 89 ca 00 ha 70 a 00 ca 07 ha 43 a 80 ca 00 ha 43 a 59 ca 02 ha 52 a 64 ca 06 ha 65 a 46 ca 06 ha 28 a 58 ca 08 ha 05 a 02 ca 05 ha 70 a 69 ca 15 ha 89 a 07 ca	EARL VAN ASSCHE
COUDUN	ZC 51 B 627, ZE 12, 14, 15, 16	22 ha 17 a 13 ca 05 ha 70 a 00 ca 06 ha 32 a 29 ca	
MELICOQ	ZE 9, 10 ZE 5, 6 ZE 13	00 ha 81 a 50 ca 02 ha 74 a 00 ca 00 ha 65 a 00 ca	
VILLERS SUR COUDUN	C 307, 318, ZE 41, 42, 81, 83, 84, 85, 99, 104, 105	08 ha 73 a 25 ca	
		183 ha 58 a 91 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-09-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VARLET

Service de l'Economie Agricole

EARL VARLET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur Charles VARLET

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3777

2 rue Villette

Vos références :

60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/05/2021, sous le numéro 3777.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNEAUX MONTCHEVREUIL	B 291, 298, 299, 300, 337, 338, 350, 355, 356, 357, 369, 370, C 10, 11, 442, 443, ZA 9	68 ha 42 a 51 ca	EARL VARLET
SENOTS	B 297, 339, 416, 417, W 30 B 352, 358 A 260, 290, ZA 28, 29, 30 A 45, 46, 270, 273, ZA 27 A 107, 108, 109, 110, 250, 251, 261, 265, ZA 26	41 ha 84 a 16 ca 07 ha 32 a 80 ca 11 ha 23 a 05 ca 47 ha 29 a 81 ca 23 ha 52 a 83 ca	
		199 ha 65 16 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/09/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FAYEULLE Romain



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Romain FAYEULLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

72 rue Aristide Briand

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3795

60000 GOINCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2021, sous le numéro 3795.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONJAVOULT	ZB 24, C 121, ZC 7	19 ha 27 a 13 ca	EARL LA FORTELLE
		19 ha 27 a 13 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LE COUTEULX

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Alexis LE COUTEULX
GAEC LE COUTEULX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue de Reinach

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3831

60510 NIVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2021, sous le numéro 3831.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT ANDRE FARIVILLERS	W 49, 50, 88, 89, 150, 152, Z 12, 16, 20, 21, 87, 88 A 90, 863, W 40, 55, 56, 60, Z 40,57, 58, 59, 60 A 280, W 25, 57, 58, 85, 105, 118, X 131, 195, Z 47, 51 W 149, 151 W 117 W 110 Z 3	14 ha 77 a 68 ca 13 ha 66 a 63 ca 27 ha 01 a 40 ca 00 ha 28 a 57 ca 03 ha 00 a 17 ca 04 ha 76 a 90 ca 01 ha 30 a 00 ca	GAEC LE COUTEULX
VENDEUIL CAPLY	W 24, 26, 28, 51, 54, 71, 132, 158, X 132, 134, 135, 136, 137, 138, 139, Z 52 C 179 C 341	65 ha 62 a 97 ca 00 ha 50 a 50 ca 00 ha 30 a 50 ca	
BEAUVOIR	C 184, 302, 358, 1093, 1157 X 2	06 ha 73 a 96 ca 00 ha 25 a 85 ca 07 ha 99 a 60 ca	
BONNEUIL LES EAUX	X 1, 10 ZB 24	01 ha 83 a 65 ca 05 ha 22 a 90 ca	
FRANSURES LAWARDE-MAUGER	ZE 3, 66, 67 ZI 13 E 74 E 172, ZE 34 A 98, E 1, 2, 5, 38, 39, 166, AB 166, 167, 168, 190, ZE 32, 33, 34 A 50, 54 E 165	08 ha 61 a 55 ca 04 ha 73 a 72 ca 10 ha 10 a 00 ca 09 ha 70 a 76 ca 14 ha 48 a 96 ca 04 ha 77 a 00 ca 01 ha 61 a 05 ca	
HALLIVILLERS SOURDON COULLEMELLE	D 23, E 28 ZK 53, ZL 31 ZD 31 ZE 11, ZL 26 ZL 31 X 58, ZL 27, 29	01 ha 37 a 64 ca 06 ha 28 a 73 ca 03 ha 08 a 30 ca 13 ha 16 a 74 ca 02 ha 07 a 18 ca 31 ha 31 a 31 ca	
		264 ha 64 a 22 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-10-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HAINQUE Jean-Paul



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Jean-Paul HAINQUE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Hameau de Crécy

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3788

60430 SAINT-SULPICE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2021, sous le numéro 3788.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-SULPICE	X 18	01 ha 63 a 10 ca	EARL Patrick BULTINCK
		01 ha 63 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEMAIRE Xavier

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Xavier LEMAIRE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 rue du manoir

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3828

60380 GREMEVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2021, sous le numéro 3828.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SILLY TILLARD LA DRENNE	ZD 77 ZE 37, 43 ZE 35, 42 ZD 9, ZE 33 B 189, 239, 241, 244, ZE 31, 39, ZI 2, 16	01 ha 62 a 50 ca 52 ha 34 a 39 ca 16 ha 97 a 59 ca 05 ha 58 a 50 ca 16 ha 85 a 65 ca	Marie-Thérèse GHESQUIERE
		93 ha 38 a 63 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - POULAIN Antoine

Service de l'Économie Agricole

Monsieur Antoine POULAIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

22 route de Flandre

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3826

60700 SAINT-MARTIN LONGUEAU

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2021, sous le numéro 3826.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOINTEL	ZK 26 ZK 29 ZC 10, 27, 33, 51, 59, ZK 28, ZI 17 ZC 11, 32, 35, ZI 18, ZK 27	01 ha 49 a 87 ca 13 ha 89 a 45 ca 43 ha 67 a 55 ca 21 ha 90 a 78 ca	Jacques POULAIN
SACY LE GRAND	ZE 2 ZA 264, ZH 8, ZK 5, 59 ZI 82, 108 AB 629, 644, AE 161, AL 203, ZA 59, ZB 48, ZE 13, ZH 16, 24, 37, 54, 75, ZI 8, 69, 93, 338, ZK 9, 63, 66	01 ha 70 a 20 ca 09 ha 40 a 11 ca 03 ha 05 a 70 ca	
MAIMBEVILLE	Z 55 V 8, 51, 104, 110	32 ha 91 a 53 ca 01 ha 14 a 82 ca 04 ha 82 a 29 ca	
FOUILLEUSE	AB 31	00 ha 95 a 03 ca	
		134 ha 97 a 33 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CUGNIERE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3804

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Loïc CUGNIERE

SCEA CUGNIERE

Ferme de Palesne - 10 chemin des fermes

60350 PIERREFONDS

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2021, sous le numéro 3804.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PIERREFONDS	C 5, E 343, 344, 374, ZA 27, ZB 18, ZC 3, 5, 9, 10, 17, 46, 47, 53, 54, ZD 5, 12, 16, 18, 22, 23, 24, 25, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, ZE 5, 16, 17, ZH 4, 5, 7, 8, 12, 18, 20, ZI 7, 11, 12, 13, 14, 15, 24, 25, 28, 30, 31 C 18, 237, E 14, 49, 351, ZC 8, 50, ZD 3, 4, 9, 10, 11, 15, 26, 29, 44, 45, ZE 8, 11, 12, ZI 3, 9, 23 ZB 24 ZC 48 C 6, 9, E 410, ZD 14, 36 ZC 2, ZD 42, ZE 7, 14 ZA 21, 22, ZD 7, 8 ZC 52, ZD 6, ZE 6 ZA 92 ZI 6, 8 E 16, 18 E 51, 1020 E 50, 227, 956, ZH 19, ZI 19	199 ha 94 a 22 ca 50 ha 44 a 94 ca 01 ha 77 a 40 ca 00 ha 83 a 75 ca 16 ha 70 a 65 ca 33 ha 38 a 80 ca 02 ha 12 a 28 ca 11 ha 19 a 10 ca 02 ha 69 a 71 ca 00 ha 43 a 60 ca 02 ha 14 a 65 ca 01 ha 18 a 60 ca 01 ha 82 a 42 ca 03 ha 99 a 30 ca 00 ha 85 a 30 ca 14 ha 10 a 00 ca	SCEA CUGNIERE
SAINT ETIENNE ROILAYE	ZL 1 ZL 3		
RETHEUIL	ZB 6, ZC 27, 28, ZN 11		
		343 ha 64 a 72 ca	

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr